

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION SPORTIVE

2 1 3

Compétition chronométrée



Manifestation sportive consistant en des épreuves, courses ou compétitions chronométrées.



**COURSE A PIED / OBSTACLES - RAID
RUN & BIKE TRIATHLON**

Demander l'avis à la
fédération délégataire



COURSE DE VÉLO

Demander l'avis à la
fédération délégataire

CERFA
15824 * 01
(2 mois avant)

CERFA
15827 * 01
(2 mois avant)



1 seule
commune

**Envoyer en
mairie**

La course a
lieu dans



Plusieurs
communes

**Envoyer en
préfecture**

2 ~~1~~ 3

Manifestation sans classement



Manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance.



RANDONNÉE PÉDESTRE

Plus de 100
personnes

CERFA
15825 * 01
(1 mois avant)

Moins de 100
personnes

**Aucune
démarche**



RANDONNÉE VÉLO

Plus de 100
personnes

CERFA
15826 * 01
(1 mois avant)



1 seule
commune

**Envoyer en
mairie**

La course a
lieu dans



Plusieurs
communes

**Envoyer en
préfecture**

ADEURUN

Résumé et lien vers les documents CERFA

1. **Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, non chronométrées, sans classement et accueillant MOINS de 100 participants (exemple : randonnées pédestres, randonnées VTT ...) : Aucune formalité n'est requise.**
2. **Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, non chronométrées, sans classement et accueillant PLUS de 100 participants :**
 - Pour les randonnées pédestres : [CERFA 15825*01](#)
 - Pour les randonnées VTT, cyclotourisme : [CERFA 15826*01](#)

Si votre manifestation est organisée sur **une seule commune**, envoyez le dossier complet avec le CERFA **en Mairie**.

Si votre manifestation est organisée **sur plusieurs communes**, envoyez le dossier complet avec le CERFA **en Préfecture**.

Dans les deux cas, **il faut l'envoyer ou le déposer 1 mois avant la date de la manifestation**. Vous recevrez ensuite un récépissé de déclaration avec l'avis de l'autorité compétente (Maire ou Préfet).

3. **Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, chronométrées et / ou avec classement, peu importe le nombre de participants :**
 - Vous devez demander le plus tôt possible l'avis à la fédération délégataire.
 - Pour tout ce qui n'est pas du vélo (trail, course à pied, course à obstacles, raids ...) : [CERFA 15824*01](#)
 - Pour les compétitions de vélo : [CERFA 15827*01](#)

Si votre manifestation est organisée sur **une seule commune**, envoyez le dossier complet avec le CERFA **en Mairie**.

Si votre manifestation est organisée **sur plusieurs communes**, envoyez le dossier complet avec le CERFA **en Préfecture**.

Dans les deux cas, **il faut l'envoyer ou le déposer 2 mois avant la date de la manifestation**. Vous recevrez ensuite un récépissé de déclaration avec l'avis de l'autorité compétente (Maire ou Préfet).

4. **Lien simulateur pour vérifier quelle démarche entreprendre : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326>**

Lorsque le public est nombreux et en fonction des caractéristiques du lieu de la manifestation, un dispositif prévisionnel de secours peut être obligatoire, et ce, que ce soit dans le cadre d'une compétition ou non.

Celui-ci devra impérativement être assuré par une association agréée de protection civile, de type Croix-Rouge par exemple.

La nécessité de ce dispositif se calcule à partir du lien suivant : <http://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Pour tout éventuel renseignement à vous communiquer, BV contacter la mairie de BEAUZAC au 04.71.61.47.49 et Eric GIRE, Policier Municipal à BEAUZAC – adresse mail : pambeauzac@orange.fr - Merci